FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

MEM Colle de montage All(g)round Turbo

Numéro de matière 207338

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

MEM Colle de montage All(g)round Turbo

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
EAN 4010327530155: MEM Colle de montage All(g)round Turbo 450 g

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Produits d'étanchéité à base de polymère modifié silane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.

Marquage spécial

EUH208 Contient Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

Texte pour l´étiquetage: Contient: Triméthoxyvinylsilane

2.3 Autres dangers

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119513215-52-xxxx N°CE 220-449-8 CAS 2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. Skin Sens. 1B; H317.	< 5 %
REACH 01-2119489379-17-xxxx N°CE 236-675-5 CAS 13463-67-7	Dioxyde de titane Carc. 2; H351.	< 1 %
REACH 01-2119537297-32-xxxx N°CE 258-207-9 CAS 52829-07-9	Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) Eye Dam. 1; H318. Repr. 2; H361f. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager.
Il peut se dégager par ailleurs: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Nettoyer soigneusement la zone polluée. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
température de stockage: 10 - 35 °C

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Protéger de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
67-56-1	Méthanol	Europe: IOELV: TWA	260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	520 mg/m³; 400 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m³ (fraction respirable)

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-56-1	Méthanol	Suisse: BAT, urine	30 mg/L	Méthanol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées

DNEL/DMEL:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 27,6 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 3,9 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 18,9 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 7,8 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,3 mg/kg bw/d

Indication sur Dioxyde de titane:
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 10 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 700 mg/kg bw/d

Indication sur sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 2,82 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 1,6 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,8 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,4 mg/kg bw/d

PNEC:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
PNEC eau (eau douce): 0,34 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,034 mg/L
PNEC station d´épuration: 110 mg/L

Indication sur Dioxyde de titane:
PNEC eau (eau douce): 0,184 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,0184 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 0,193 mg/L
PNEC station d´épuration: 100 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1.000 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 100 mg/kg dw
PNEC terre: 100 mg/kg dw

Indication sur sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):
PNEC eau (eau douce): 0,018 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,0018 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 29 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 2,9 mg/kg dw
PNEC terre: 5,9 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme NF EN 14387.

Protection des mains:

Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, caoutchouc butyle -
Epaisseur du revêtement: ≥ 0,7 mm..
Période de latence: > 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide Forme: pâteux
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): non applicable LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): non applicable
Point éclair/plage d´inflammabilité:	> 61 °C (c.c.)
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	non applicable
Viscosité, dynamique:	env. 3.000 - 9.000 mPa*s
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: réagit avec l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	1,1 (Triméthoxyvinylsilane) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable. 0,35 (sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle)) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 1,55 - 1,65 g/L
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Densité relative: 1,6

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit durcit en présence d'humidité. Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): 323,1 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux, Cochon d'Inde: non sensibilisant (OECD 406)
Aucune classification proposée sur la base des données négatives cohérentes.
Contient Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
DL50 Rat, par voie orale: 7.120 - 7.236 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Lapin, dermique: 3.540 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation: 16,8 mg/L (OCDE 403)

Indication sur Dioxyde de titane:
DL50 Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg
DL50 dermique: > 10.000 mg/kg
DL50 par inhalation: > 5 mg/L

Indication sur sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):
DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Rat, dermique: > 3.170 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Rat, par inhalation: 500 mg m³/4h

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques.

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oncorhynchus mykiss: 191 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 168,7 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): 957 mg/L/72h

Indication sur Dioxyde de titane:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Cyprinodon variegatus: > 10.000 mg/L/96h (OCDE 203)

Indication sur sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oryzias latipes: 5,29 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 8,58 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,705 mg/L/72h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
Demande biochimique en oxygène: 51 %/28 d (OCDE 301F). N'est pas facilement biodégradable.

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle):
Carbone organique total (TOC): 24 %/28 d (OCDE 303). Relativement/partiellement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

1,1 (Triméthoxyvinylsilane)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.
0,35 (sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle))
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter toute infiltration à l'état non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation: Produit, non durcis: éliminer comme déchet spécial en tenant compte de la règlementation locale et nationale en vigueur.
Produit, durcis: Pour être éliminé dans un incinérateur d'ordures ou être déposé sur une décharge avec les ordures ménagères.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l’environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d’incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

3 % en poids

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 3 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 = Contient Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeur limite biologique

Créée: 15.5.2019

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
TLV: Valeur limite d'exposition
TOC: Carbone organique total
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.